

SISS DE MONTMARAULT

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU TREIZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS

DATE DE CONVOCATION : 04/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à 19 heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle BCD du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, en séance publique sous la présidence de Céline LETORT, présidente.

Etaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs), CHANIER Marie (Beaune d'Allier), NEDELEC Aline (BLOMARD), SIDERE Jeremy (CHAPPES), GOUNON Mickael (CHAVENON), ETIENNE Yoann (Chavenon), BOUCHON Carine (DEUX CHAISES), ROHAC Laure (LOUROUX DE BEAUNE), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), SAINT JULIEN Anne (MONTMARAULT), MATHURIN Sandrine (MURAT),DENNEQUIN Laurent (Murat), BLANCHET Julien (SAINT BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joelle (SAINT MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (SAINT MARCEL EN MURAT), AUTISSIER Marie-Claude (SAINT PRIEST EN MURAT), MELIN Joelle (SAINT PRIEST EN MURAT), LETORT Céline (SAZERET),RUGE Delphine (TARGET),LE MOUCHEUX François (Vernusse), VALERY Maxime (VOUSSAC),

Absents excusés : GOSSELIN Noémie (BEAUNE D'ALLIER), MARKOWSKI Séverine (BEAUNE D'ALLIER), LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), BENATALLAH Hakim (CHAPPES), DOVILLAIRE Céline (CHAVENON), VISINONI Stéphanie (DEUX CHAISES),PRENEY Martine (Montmarault), COLLIN Solène (MONTMARAULT), SOUILLAT Laetitia (MONTMARAULT), DESCHAUME Brigitte (MURAT), DEPRESLE Sylvain (SAINT BONNET DE FOUR), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), CHOMONT BENY Christelle (TARGET), CROCHET BAUDOUX Christine (VERNUSSE), DAFIT Lionel (VERNUSSE), GORBINET Stéphane (VOUSSAC).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2022**
- Compte administratif 2022**
- Affectation du résultat 2022**
- Budget primitif 2023**
- Reversement frais de secrétariat**
- Participation agents de service**
- Subvention collègue**
- Convention UDAAR**
- Provision sur créances douteuse et admission en non valeur**
- Questions diverses**

2023-001 : 7.1 Décisions budgétaires : Compte de gestion 2022

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à 20 voix pour que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Mme LAMOTTE Sophie, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-002 : 7.1 Décisions budgétaires : Compte administratif 2022

Le comité Syndical,

Réuni sous la présidence du doyen en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme LETORT Céline, présidente, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice, à 20 voix pour :

- 1- Donne acte à Mme la Présidente de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévu	2 450,00
	Réalisé	1 421,33
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	2 450,00
	Réalisé	2 154,82
	Reste à réaliser	0,00

SISS DE MONTMARAULT

COMITE SYNDICAL SEANCE DU TREIZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	144 742,00
	Réalisé	109 444,80
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	144 742,00
	Réalisé	149 758,54
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de cloture de l'exercice

Investissement :	733,49
Fonctionnement :	40 313,74
Résultat global :	41 047,23

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-003 : 7.1 décisions budgétaires : Affectation du résultat 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	313,55
- un excédent reporté de :	40 627,29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40 313,74
- <u>un excédent d'investissement de :</u>	<u>733,49</u>
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	733,49

Le Comité Syndical décide à 20 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31 /12/2022 : EXCEDENT	40 313,74
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,0

COMITE SYNDICAL SEANCE DU TREIZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	40 313,74
<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT</u>	<u>733,49</u>

2023-004 : 7.1 Décisions budgétaires : Budget primitif 2023

La commission Administratif vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 152 086,51

SECTION D'INVESTISSEMENT : 733,49

2023-005 : 7.6 Contributions budgétaires : Reversement frais de secrétariat :

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que le secrétariat du Syndicat est effectué par le personnel administratif de la commune de Montmarault et qu'il y a lieu de reverser des frais de secrétariat à la commune de Montmarault

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide

- de reverser la somme de 5 200€ à la commune de Montmarault pour les frais de secrétariat.

2023-006 : 7.6 Contributions budgétaires : participation agents de services :

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Syndicat du collège met à disposition du personnel au restaurant scolaire pour les élèves du groupe Pierre et Marie Curie.

Il convient de fixer la participation « agents de services » due par chaque collectivité. Cette contribution concerne les salaires versés au personnel affecté à la restauration scolaire et est répartie en fonction du nombre d'élèves de chaque collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide

- De fixer la participation à 200,17€ par enfant pour l'année 2023.

2023-007 : 7.6 Contributions budgétaires : Subvention collège

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le collège a sollicité le SISS pour l'obtention d'une subvention afin d'organiser des voyages et d'aider l'association Sportive

Le comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'octroyer pour l'année 2023 au collège une subvention de 6 000 € répartie comme suit 2 500€ pour le collège et 500€ pour l'association sportive.

2023-008 : 1.4 Autres contrats : convention UDAAR

Madame la Présidente propose à l'assemblée de reconduire le dispositif mis en place pour l'année scolaire 2021/2022 concernant l'accompagnement des jeunes de moins de 16 ans du collège de Montmarault à fréquenter les séances de cinéma dispensées par l'UDAAR 03. Dans le cadre de cette mise en place, une convention sera établie avec l'UDAAR 03 afin que les jeunes de moins de 16 ans paient leur séance à UN euro, sur présentation d'une carte délivrée par le SISS

SISS DE MONTMARIAULT

COMITE SYNDICAL SEANCE DU TREIZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS

de Montmarault. Cette carte donne droit à une place à UN euro par mois. Le SISS s'engage à régler la différence à l'UDAAR 03 sur présentation d'une facture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- ACCEPTE l'accompagnement financier de ces jeunes de moins de 16 ans avec la mise en place de la carte PASS cinéma à UN euro
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'UDAAR 03 pour l'année scolaire 2023/2024

2023-009 : Admission en non valeur

Madame la présidente présente à l'assemblée la liste des factures cantine impayées, malgré les relances du Trésor Public, le titre concerne l'année 2019 pour un montant de 85.32 euros.

Le comité syndical après en avoir délibéré à 20 voix pour :

- approuve l'admission en non valeur des recettes présentées pour un montant total de 85.32 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6202680115 dressée par le comptable public.
- impute la dépense à l'article 6541 : créances admises en non valeur.

Questions diverses

Madame la Présidente informe l'assemblée que la prime RIFSEEP (Régime Indemnitaire lie aux Fonctions, Sujétions, Expertises, et Engagement Professionnel) ne peut être attribuée aux agents tant que les lignes directives de direction ne seront pas mises en places.

Madame la Présidente informe l'assemblée que Mme Sandrine Deschaume a pris un congé exceptionnel pour enfant malade : un arrêté a été pris avec cette dernière.

Les cadeaux de fin d'année pour les agents seront distribués en même temps que ceux des agents du SRPIC , une date a été arrêtée :le 4/07 à 17h30

La présidente informe que la piscine ne reprendra pas à la prochaine session, effectivement aucun candidat ne s'est présenté pour le poste suite à la petite annonce postée sur le site Emploi Territorial

Une petite annonce sera réitérée pour la session de septembre

Madame Lemaire, conseillère pédagogique EPS, a été mise au courant.

Fait et délibéré le treize avril deux mil vingt-trois et ont signé avec nous les membres présents.

SISS DE MONTMARIAULT

COMITE SYNDICAL SEANCE DU TREIZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS

Délibérations :

2023-001 : 7.1 Décisions budgétaires : Compte de gestion 2022

2023-002 : 7.1 Décisions budgétaires : Compte administratif 2022

2023-003 : 7.1 décisions budgétaires : Affectation du résultat 2022

2023-004 : 7.1 Décisions budgétaires : Budget primitif 2023

2023-005 : 7.6 Contributions budgétaires : Reversement frais de secrétariat :

2023-006 : 7.6 Contributions budgétaires : participation agents de services :

2023-007 : 7.6 Contributions budgétaires :Subvention collègue

2023-008 : 1.4 Autres contrats : convention UDAAR

2023-009 : Admission en non valeur

La Présidente,

La Secrétaire,

Céline LETORT

Sandrine MATHURIN